



Normes et modalités d'évaluation des apprentissages

Document d'information aux parents

*École Lucien-Guilbault
Secteur secondaire 1^{er} cycle
Année scolaire 2020-2021*

Version mars 2021

Le document suivant contient des informations qui résument les normes et modalités d'évaluation des apprentissages à l'École Lucien-Guilbault **secteur secondaire 1^{er} cycle**. En raison des modifications apportées au régime pédagogique par le Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur, nous avons maintenant un bulletin national unique. Toutefois, le bulletin d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA) qui fréquente une classe spécialisée présente certaines particularités, comme c'est le cas pour le bulletin que nous utilisons. Dans ces quelques lignes, nous aimerions vous apporter quelques précisions au sujet du bulletin et du plan d'intervention.

LE BULLETIN

Puisque nous sommes une école en adaptation scolaire qui accueille une clientèle ayant des difficultés graves d'apprentissage, notre bulletin précise pour la plupart des élèves que les attentes par rapport au Programme de formation sont modifiées. Voici la phrase qui est indiquée dans le commentaire de chacune des matières concernées : **Compte tenu que l'élève ne peut répondre aux exigences du programme, les attentes sont modifiées et précisées dans son plan d'intervention.**

Par ailleurs, nous devons utiliser des codes de cours distincts. Selon l'info/sanction 13-14-007, le code de cours normalement utilisé pour chaque discipline sera suivi du nombre 100, 200 ou 300 pour indiquer que l'élève fréquente le premier cycle du secondaire pour une première, une deuxième ou une troisième année (ex. : **132200** indique que l'élève suit un cours de français, qu'il fréquente le secondaire pour une deuxième année et que les attentes par rapport aux exigences du programme d'études ont été modifiées). Le dernier chiffre du signe distinctif est « 0 » et indique que le cours ne donne pas d'unité car les attentes ont été modifiées.

Exemples :

Disciplines	1^{re} année de l'élève	2^e année de l'élève	3^e année de l'élève
Français	132100	132200	132300
Mathématique	063100	063200	063300

Également, selon l'Instruction annuelle 2018-2019, une exemption de l'application des dispositions prévues à la section 2 du bulletin prescrit par le régime pédagogique peut être accordée à l'élève handicapé ou en difficulté qui fréquente une classe spécialisée, selon les conditions suivantes :

- Cet élève a bénéficié préalablement d'interventions régulières et ciblées de la part de son enseignant(e) et d'un spécialiste.
- Le plan d'intervention de cet élève précise que les interventions réalisées auprès de lui ne lui permettent pas de rencontrer les exigences du programme de formation de l'école québécois (PFEQ) et que, par conséquent, les attentes par rapport aux exigences de ce programme sont modifiées. L'exemption s'applique alors pour la matière visée ou pour les matières visées.

L'exemption vise :

- La moyenne du groupe;
- La pondération des étapes (si la compétence n'est pas évaluée à l'une des étapes);
- L'obligation d'utiliser le cadre d'évaluation (pondération des compétences des matières);
- L'obligation d'inclure les résultats de l'élève à l'épreuve imposée par le ministre dans le résultat final de cet élève.

IMPORTANT :

Dans le cas où l'élève est capable de répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise en ce qui a trait à certaines matières (ex. : français, langue d'enseignement, mathématiques, etc.) les attentes pour cette ou ces matières ne sont pas modifiées.

Ainsi, les codes de cours pour cette ou ces matières ne sont pas distinctifs et l'exemption de l'application des dispositions prévues à la section 2 du bulletin prescrit par le régime pédagogique ne peut être accordée à l'élève.

LE PLAN D'INTERVENTION

Le plan d'intervention est un outil de travail essentiel qui structure la mise en place de nombreuses adaptations et modifications relatives au cheminement de l'élève et à ses apprentissages, tout en permettant une concertation entre l'élève, ses parents et les intervenants scolaires. Il vise à définir les besoins prioritaires de l'élève, à préciser ses principaux objectifs de travail, à orienter les stratégies d'intervention et à planifier les services complémentaires à lui offrir. Il se veut ainsi un outil complémentaire au bulletin car il définit plus précisément le niveau des attentes fixées pour lui en regard de ses apprentissages.

Les attentes particulières liées aux modifications des exigences du programme sont écrites sous forme d'objectifs pour certains critères des compétences disciplinaires en français et en mathématique. De plus, un troisième objectif est ajouté afin d'amener l'élève à développer un autre aspect de son cheminement scolaire (ex. : autonomie, organisation, gestion des émotions, etc.). Les différents moyens utilisés ou proposés en classe (ou à la maison) pour favoriser l'atteinte des objectifs et pour répondre aux attentes fixées pour l'élève apparaissent aussi au plan d'intervention.

Les objectifs du plan d'intervention sont en quelque sorte des défis spécifiques qu'on lance à l'élève en français et en mathématique, mais aussi dans la sphère personnelle. Même si l'élève a des défis particuliers dans ces matières, il est bien entendu qu'on lui enseigne l'ensemble de la matière. Par exemple, si l'objectif en français est d'augmenter le nombre de phrases écrites dans un certain type de texte, il travaillera aussi les autres manifestations de la compétence qui sont l'adaptation à la situation d'écriture, la cohérence du texte, l'utilisation d'un vocabulaire approprié, la construction des phrases, etc.

À chacune des années, un nouveau plan d'intervention est élaboré pour chaque élève. Certains des objectifs de l'année précédente sont maintenus et d'autres sont ajoutés, et ce, en fonction de la dynamique actuelle de l'élève. Ces objectifs sont révisés plusieurs fois par année. Lors des rencontres de remise de bulletin, le plan d'intervention de votre enfant sera présenté, révisé ou évalué.

L'INTERPRÉTATION DES RÉSULTATS DU BULLETIN

L'approche pédagogique axée sur le développement des compétences disciplinaires et l'acquisition de connaissances en vue de réaliser des apprentissages durables et transférables se poursuit. **Il est important de comprendre qu'un résultat au bulletin ne se fait pas par un cumul de notes. L'évaluation est le processus qui consiste à porter un jugement sur les apprentissages, à partir de données recueillies.**

Le jugement professionnel des enseignants demeure un élément primordial pour situer l'enfant par rapport aux exigences du programme de formation. La réalité voulant que les élèves qui fréquentent notre école possèdent de grandes difficultés d'apprentissage et certains troubles associés, le jugement professionnel des enseignants doit se fonder sur les besoins particuliers, les forces, les limitations et le rythme d'apprentissage de chacun d'eux. De ce fait, le soutien apporté à l'élève lors de la réalisation de ses travaux et de toutes les tâches d'évaluation aura une incidence sur le jugement et la note accordée.

Leur jugement s'effectue donc à partir des objectifs d'apprentissage personnalisés à l'élève et du niveau de compétence démontré par celui-ci. **Les résultats apparaissant au bulletin représentent le niveau de développement atteint par l'élève par rapport aux objectifs qui ont été fixés pour lui.**

L'interprétation des résultats du bulletin se fait selon le tableau d'équivalence suivant :

Résultats	Cotes	Pourcentages associés
L'élève répond de façon marquée aux exigences fixées pour lui.	A+	100
	A	95
	A-	90
L'élève répond aux exigences fixées pour lui.	B+	85
	B	80
	B-	75
L'élève répond minimalement aux exigences fixées pour lui.	C+	70
	C	65
	C-	60
L'élève ne répond pas aux exigences fixées pour lui.	D+	55
	D	50
	D-	45
Non-évalué : <ul style="list-style-type: none"> ● absence prolongée motivée ou autres situations ● accompagné d'un commentaire explicatif de l'enseignant 	NE	

LES NOTES ET LES COMMENTAIRES AU BULLETIN

Des commentaires dans toutes les matières seront formulés afin de témoigner de la progression de l'élève aux deux bulletins de l'année 2020-2021. De plus, toutes les compétences de chacune des matières devront être évaluées à la deuxième étape donc aucune mention NE de pourra être présente dans le bulletin.

PONDÉRATION DES ÉTAPES

Le décret 111-2021, publié le 10 février 2021, réduit à 35% la pondération accordée à la première étape de l'année scolaire 2020-2021 et augmente à 65% celle de la seconde.

LES OUTILS D'ÉVALUATION UTILISÉS

Pour appuyer son jugement professionnel, l'enseignant utilise différents outils d'évaluation tels que :

- Situation d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ et SÉ)
- Correction dans les tâches et les travaux quotidiens (fiche d'activité, page de cahier d'exercice, etc.)
- Grille d'observation et d'évaluation
- Questionnaire écrit
- Épreuve (ex. : MEES)
- Entretien privé (entrevue)
- Écoute des interactions des élèves lors d'un travail d'équipe
- Autoévaluation et évaluation par les pairs

PLANIFICATION ANNUELLE DE L'ÉVALUATION

Veillez noter que, pour l'année 2020-2021, un décret ministériel a apporté des changements majeurs au régime pédagogique. Ainsi, il n'y aura que deux étapes, et donc deux bulletins complets seront remis cette année. Par bulletin complet, nous entendons que toutes les compétences de toutes les matières prescrites seront évaluées à chacun des deux bulletins.

Lors des étapes 1 et 2, différentes compétences et connaissances ont été ciblées par l'équipe-école et feront l'objet d'une évaluation au bulletin. Voici une vue d'ensemble de cette planification annuelle.

Année scolaire 2020-2021			
Disciplines	Compétences disciplinaires (libellés du bulletin)	Étapes	
		1	2
Français	Lire	X	X
	Écrire	X	X
	Communiquer oralement	X	X
Mathématique	Utiliser un raisonnement mathématique	X	X
	Résoudre une situation-problème	X	X
Anglais	Communiquer oralement en anglais	X	X
	Comprendre des textes lus et entendus	X	X
	Écrire des textes	X	X
Science et technologie	Pratique	X	X
	Théorie	X	X
Géographie	Géographie (groupes 101 et 102)	X	X
Histoire et édu. à la citoyenneté	Histoire et éducation à la citoyenneté (groupes 201 et 202)	X	X
Histoire et édu. à la citoyenneté	Apprentissages, vie et citoyenneté (groupes 211 et 212)	X	X
Éthique et cul. religieuse	Éthique et culture religieuse (groupes 201, 202, 211 et 212)	X	X
Éducation phys. et à la santé	Éducation physique et à la santé	X	X
Arts plastiques	Arts plastiques	X	X

x : Évaluation au bulletin

LES COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Étapes	Documents remis et rencontres	Dates de remise
1	<i>Assemblée de parents (virtuelle)</i>	17 septembre
1	<i>Première communication</i>	19 novembre
1	<i>Rencontre parents-enseignants / présentation du plan d'intervention</i>	Dans la semaine du 23 novembre
1	<i>Bulletin de l'étape 1</i>	Avant le 22 janvier
2	<i>Présentation du Classroom</i>	Dans la semaine du 11 janvier
2	<i>Rencontre parents-enseignants / révision du plan d'intervention</i>	Dans la semaine du 22 février
2	<i>Présentation du Classroom</i>	Dans la semaine du 19 avril
2	<i>Bulletin de l'étape 2</i>	Au plus tard le 10 juillet
2	<i>Remise du plan d'intervention évalué</i>	Au plus tard le 10 juillet

LES COMPÉTENCES TRANSVERSALES

Parmi les 4 compétences transversales à évaluer, il y aura une progression suivie pendant le passage de l'élève au secteur secondaire. Cette année, la compétence ciblée sera évaluée à l'aide d'un commentaire aux deux étapes à partir d'observations réalisées tout au long de l'année.

- 1^{re} année de fréquentation : *Organiser son travail*
- 2^e année de fréquentation : *Travailler en équipe*
- 3^e année de fréquentation : *Exercer son jugement critique*